

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

29 SEP. 2022

ID : 074-247400112-20220927-D_2022_87-DE

2022-87 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 « ELECTRICITE – ENEDIS – C2 A C5 » DU MARCHÉ D'ENERGIE

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cernex

Mme Virginie JACOTTET

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Julian MARTINEZ

Date d'affichage : 29 SEP. 2022

OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 « ELECTRICITE – ENEDIS – C2 A C5 » DU MARCHÉ D'ENERGIE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

29 SEP 2022

ID : 074-247400112-20220927-D_2022_87-DE

2022-87 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 « ELECTRICITE – ENEDIS – C2 A C5 » DU MARCHÉ D'ENERGIE

AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 **« ELECTRICITE – ENEDIS – C2 A C5 »** **DU MARCHÉ D'ENERGIE**

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique
Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'énergie
Vu le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)
Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 31 mars 2022 portant orientations et décision sur les modalités de répercussion des volumes additionnels d'ARENH dans les offres de fourniture
Vu les délibérations n° 2020-63 et n° 2022-71 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 et du 28 juin 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a renouvelé ses marchés d'énergie pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il rappelle que le lot n°1 « *Electricité – Enedis – C2 à C5* » a été attribué à l'entreprise ENGIE dont l'offre intègre le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en France, un mécanisme d'encadrement de l'accès à l'énergie nucléaire a été mis en place pour garantir le coût d'approvisionnement de tous les fournisseurs alternatifs d'énergie via le dispositif ARENH.

Aussi, dans un contexte de flambée historique des prix de gros de l'électricité, le gouvernement a mis à disposition, pour l'année 2022, 20 TWh (térawattheures) supplémentaires pouvant être cédés par EDF aux autres fournisseurs d'énergie au titre de l'ARENH, ce qui aura pour effet une baisse du prix de l'électricité.

En ce qui concerne la CCPC, après avoir interrogé OPERA ENERGIE, assistant à maîtrise d'ouvrage lors du renouvellement de ses marchés d'énergie, ce dispositif exceptionnel devrait engendrer un gain théorique à consommation stable de 70 000€ HT sur le budget annuel.

Par conséquent, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant visant à prendre en compte l'ARENH supplémentaire pour 2022 dans le contrat d'énergie actuel.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président invite donc le Conseil à examiner ce dossier.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29 SEP. 2022

ID : 074-247400112-20220927-D_2022_87-DE

2022-87 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 « ELECTRICITE – ENEDIS – C2 A C5 » DU MARCHÉ D'ENERGIE

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n° 1 au lot 1 « *Electricité - Enedis - C2 à C5* » du marché de fournitures d'énergie de la CCPC

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND





Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 074-247400112-20220927-D_2022_87-DE

Avenant n°1 ARENH + au Marché de Communauté de communes PAYS DE CRUSEILLES - AO 2021 - LOT 1 - C2-C4-C5 Enedis

MARCHE N°2021 FOU 05

Entre :

ENGIE, Société anonyme au capital de 2 412 824 089 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°542.107.651, dont le siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche Tour T1 92930 PARIS La Défense,

Représentée par Monsieur Nicolas COURNU en sa qualité de Directeur Grands Comptes Entreprises & Collectivités

Ci-après désigné « le Fournisseur »,

Et

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
268, Route de Suet
F-74350 CRUSEILLES

Représenté par Le **Président**, Monsieur Xavier Brand ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « le Client »,

Chacun des signataires étant individuellement dénommé une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Préambule

Les Parties ont conclu le 06 octobre 2021 un marché d'Electricité « **AO 2021 - LOT 1 - C2-C4-C5 Enedis** » portant sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 (ci-après le « Marché »).

Les Parties ont souhaité se réunir afin de formaliser les modalités de bénéfice par le Client des volumes supplémentaires d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Ceci ayant été exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

L'article « Modalités de prise en compte de l'ARENH supplémentaire pour 2022 » est ajouté au Marché, selon les termes suivants.

Modalités de prise en compte de l'ARENH supplémentaire pour 2022

Conformément à la délibération n°2022-98 du 31 mars 2022 de la Commission de régulation de l'énergie, le Fournisseur rétrocède au Client, la part de la valeur des volumes et capacités d'ARENH supplémentaires selon les modalités suivantes :

- Prix d'achat de l'ARENH à EDF à 46,20 €/MWh
- Prix de revente de l'électricité déjà achetée sur les marchés à EDF au prix de 256,98 €/MWh qui correspond à la moyenne des cotations sur les marchés de gros du 2 au 23 décembre 2021
- Valorisation de la capacité excédentaire au prix de la dernière enchère de capacité du 9 décembre 2021 soit 23,8999 €/kW



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 074-247400112-20220927-D_2022_87-DE

Le montant rétrocedé au Client est calculé par poste horosaisonnier en fonction des pourcentages d'ARENH du Client sur la période d'Avril à Décembre.

En sus des volumes et capacités d'ARENH supplémentaires tels que précisés ci-dessus, la révision du taux de l'écrêtement fixé initialement à 37,63% le 1^{er} décembre 2021 puis à 37,52% le 21 décembre 2021 par la Commission de régulation de l'énergie pour l'année 2022 sera pris en compte dans les prix du marché.

Les factures relatives aux consommations de mai à décembre 2022 mentionneront une ligne spécifique avec une somme en €/MWh (voir détail par segment) qui s'appliquera sur la totalité des volumes consommés sur cette période.

	C5	C5 EP	C4	C3	C2
Décote Finale à appliquer sur Mai - Décembre	30,37 €/MWh		42,85 €/MWh	37,92 €/MWh	37,92 €/MWh

En cas d'annulation de tout ou partie des dispositions réglementaires relatives au complément exceptionnel du volume d'ARENH pour 2022 ou de décision de justice ou d'une autorité compétente prononçant le remboursement des sommes versées, le Fournisseur sera en droit d'obtenir le remboursement intégral par le Client des sommes correspondantes aux volumes et capacité ARENH supplémentaires alloués. En cas de modification dudit cadre réglementaire, le Fournisseur sera en droit d'en répercuter les conséquences financières au Client.

Maintien des autres dispositions du Marché

L'ensemble des autres dispositions du Marché non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Saint-Ouen, le 17 mai 2022, en double exemplaire.

Pour ENGIE,
Nom du signataire : Nicolas COURNU
Fonction : Directeur Grands Comptes Entreprises
& Collectivités

Pour le Client
Nom du signataire : Monsieur Xavier Brand
Fonction : Président

Le signataire déclare être dûment habilité et mandaté, le cas échéant, pour négocier, signer, exécuter et modifier éventuellement le Contrat de fourniture en énergie objet du présent avenant.